

**AGENCE NATIONALE DE SOUTIEN
A L'EMPLOI DES JEUNES
ANSEJ**

8, rue Arezki Benbouzid El Annassers - Alger

**ECOLE NATIONALE
POLYTECHNIQUE**

Avenue Hassan Badi – El Harrach-

Convention

Entre

**L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des
Jeunes (ANSEJ)**

Et

L' Ecole Nationale Polytechnique

Janvier 2007

Entre,

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), sise 8, rue
Arezki Benbouzid -El-Annassers -Alger, représentée par son Directeur Général,
Monsieur MEBAREK Abdelghani,

et

d'une part,

L'Ecole Nationale Polytechnique sise 10 avenue Hassan Badi – El Harrach ,
représentée par sa Directrice Madame NEZZAL Ghania

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Aux termes de la présente convention, l'ANSEJ et l'Ecole Nationale Polytechnique s'engagent à œuvrer ensemble pour créer et assister des micro-entreprises prestataires de services pour le compte de l'Ecole Nationale Polytechnique.

Dans ce cadre, les deux parties s'engagent à :

- Mobiliser et mettre en œuvre tous les moyens permis par la réglementation ;
- créer un cadre de confiance et un partenariat privilégié susceptible de promouvoir la micro-entreprise dans les conceptions et configurations les plus avantageuses pour l'une et l'autre des deux parties ;
- entreprendre toute démarche tendant à enrichir les expériences dans ce domaine.

La mise en œuvre de la présente convention exige préalablement et dans le cadre d'une relation permanente et soutenue de concertation entre l'ANSEJ et l'Ecole Nationale Polytechnique :

- l'identification des activités à développer au sein de l'Ecole Nationale Polytechnique par les jeunes promoteurs.

A titre indicatif, nous citons l'aménagement et l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments, le nettoyage et l'entretien des aires aménagées, la maintenance des équipements de laboratoires, etc.

- la sélection des candidats à retenir conformément à la réglementation régissant le dispositif de l'ANSEJ, notamment en matière de qualification, d'âge et de situation sociale des promoteurs ;
- l'établissement d'un cahier des charges régissant la relation entre la micro-entreprise et l'Ecole Nationale Polytechnique .

ENGAGEMENTS DE L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

Article 2 : L'Ecole Nationale Polytechnique s'engage, et selon les modalités fixées par le cahier des charges la liant aux micro-entreprises, à confier à ces dernières un plan de charges dans les domaines d'activités qui seront préalablement définis.

ENGAGEMENTS DE L'ANSEJ

Article 3 : L'ANSEJ s'engage à prendre en charge l'encadrement et l'assistance des jeunes promoteurs dans le cadre du dispositif de création de micro-entreprises en matière d'études, de montage financier et de suivi avant et après le démarrage de l'activité des micro-entreprises ;

A ce titre, elle s'engage à :

- contribuer à diffuser l'information relative à la présente convention ;
- recueillir et proposer des candidatures selon les critères d'éligibilité du dispositif de l'ANSEJ ;
- procéder à la sélection et à l'étude des dossiers dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- faire bénéficier les jeunes promoteurs des avantages accordés par le dispositif ;
- assister les jeunes promoteurs auprès des administrations concernées pour la concrétisation de leurs projets ;
- assurer le suivi réglementaire des micro-entreprises entrées en activité.

Article 4 : Tout litige né des suites de l'application ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

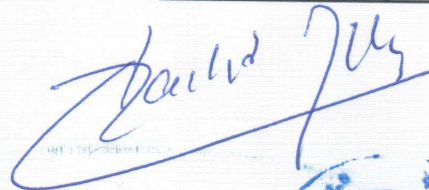
DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ANSEJ**



**LA DIRECTRICE DE
L'ECOLE NATIONALE
POLYTECHNIQUE**



مدير الدراسات
الأستاذ رشيد إيتيوا

